

DEPARTEMENT

PAS-de-CALAIS

ARRONDISSEMENT

BETHUNE

COMMUNE DE

LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le trois décembre deux mille vingt-quatre et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N°2024CM70

Recrutement
de personnel vacataire

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Isabelle VANLANDE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Aimé ROUSSEY, Betty BEN, Dorothée HAUER, Delphine LECOCQ, Alain DIENI.

Étaient excusés : Mmes Mrs Didier FATOU, Isabelle CAZIN, Johnny GLAVIEUX, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Mme Rosanna GILLET.

Était absent : Mr Frédéric DREZE.

Pouvoirs : Mme Isabelle CAZIN à Mr Alain COQUERELLE
Mr Johnny GLAVIEUX à Mr Frédéric DISSAUX
Mme Rosanna GILLET à Mme Isabelle VANELLE.

Convocation du
3 Décembre 2024

Madame Annick SAVOLDELLI est élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2023CM26 du 9 juin 2023 relative au recrutement de personnel vacataire.

Considérant que la délibération susvisée ne prévoit que l'intervention de professionnels pour les jurys d'exams,

Considérant la nécessité de recruter du personnel vacataire pour accompagner les élèves de l'école de musique lors de concerts et spectacles,

il propose de :

- supprimer la délibération précitée
- l'autoriser à recruter du personnel vacataire pour les interventions de professionnels lors des jurys d'exams et lors des concerts et spectacles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à avoir recours à du personnel vacataire pour les interventions de professionnels lors des jurys d'exams et lors des concerts et spectacles de l'école de musique.
- FIXE le montant de la vacation de 30 € brut.
- LIMITE le volume d'heures annuel à 45 heures.

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Conseillers présents : 15

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La délibération n° 2023CM26 du 9 juin 2023 est abrogée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Philippe SCAILLIEREZ.